

212C0014
FR0000063737-FS0005

3 janvier 2012

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AUBAY
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 janvier 2012, complété par un courrier reçu le 3 janvier 2012, la société par actions simplifiée Nextstage¹ (25 rue Murillo, 75008 Paris), agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 décembre 2011, le seuil de 5% du capital de la société AUBAY et détenir, pour le compte desdits FCPI, 731 067 actions AUBAY représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et 3,51% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AUBAY sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Hervé David de Beublain.

² Sur la base d'un capital composé de 14 023 604 actions représentant 20 817 034 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.